



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction administration générale, affaires juridiques et assurances (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Rodriguez Sylvie

Email : srodriguez@vernon27.fr

Arrêté n° 0071/2023
Portant délégation de signature à Eric GUERIN

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19 ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux agents ;

Vu l'arrêté n°807/2022 du 16 août 2022 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents,

Considérant que Monsieur Eric GUERIN Directeur des services techniques de la Ville de Vernon prendra ses fonctions à compter du 02 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Eric GUERIN, directeur général des services techniques, pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Courriers relatifs à sa direction ;
- Ordres de mission permanents ;
- Arrêtés temporaires relatifs aux interdictions de stationner et aux occupations du domaine public ;
- Arrêtés permanents relatifs au code de la route, notamment pour le stationnement et la circulation ;
- Autorisations de reprise de branchement, ainsi que tous documents afférents ;
- Refus opposés aux demandes de travaux sur voirie ;
- Rappels ou mises en demeure adressées aux délégataires des services publics du stationnement, de la fourrière pour véhicules et des Foires et marchés ;
- Courriers relatifs au développement urbain en dehors de toute procédure réglementaire ou administrative, notamment pour décliner les propositions d'achat d'immeuble ;
- Courriers relatifs au développement urbain et concernant la notification de délais et les demandes de pièces ;
- Conventions de servitude émanant des groupes de réseau de distribution d'énergie (ENEDIS, GRDF, SIEGE27) et du réseau de télécommunications (FTTH) approuvées par délibération du conseil municipal.

En matière d'urbanisme, Eric GUERIN reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Arrêtés de permis de construire, d'aménager ou de démolir ;
- Arrêtés d'opposition et arrêtés de non-opposition à déclaration préalable ;
- Arrêtés d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) ;
- Arrêtés d'autorisation préalable d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, pré enseigne ou enseigne ;
- Certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- Déclaration de cession d'un fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain soumis au droit de préemption ;
- Documents issus d'une division foncière, dont les plans de bornage, documents d'arpentage ;
- Attestation de non contestation de la conformité de travaux ;
- Correspondances relatives à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment notifications de délais et demandes de pièces complémentaires ;
- Attestation de non recours des tiers et non retrait ;
- Renonciation au droit de préemption.
- Documents de gestion des propriétés communales (désaffectation, déclassement, alignement, ...) ;
- Décision portant aliénation, échange, prise à bail, constitution de servitudes de biens tant appartenant au domaine privé que public, le cas échéant après approbation du conseil municipal ;
- Décision portant acquisition de biens pour le compte de la ville après approbation du Conseil Municipal ;
- Signature des actes préalables aux transactions, notamment compromis de vente ou promesse de vente, et tout acte définitif en la forme administrative ou notariée, après approbation de la transaction par le conseil municipal ;
- Signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de la commune en faveur de l'urbanisme, de la gestion foncière et des projets urbains.

En matière de commande publique et d'achats, Eric GUERIN reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Courriers de convocations aux réunions de négociation ou d'audition ;
- Lettres de négociation ou de régularisation ;
- Courriers de demandes de précision d'offres ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée, par ordre de priorité, à :

1. Directrice générale des services ;
2. Directrice générale adjointe des services ;
3. Directeur du pôle de la cohésion sociale

Article 3 : L'arrêté n°807/2022 du 16 août 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, notifié, inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.



Fait à Vernon, 2 février 2023

François OUZILLEAU
Maire de Vernon

Commune de VERNON

Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'agent :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).